

Appel A Projets Programme ACTEE+ (CEE PRO INNO 66)

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)

« Fonds CHÊNE : Saison 6 »
Cahier des charges - 3/3 Annexes
Version 6.1 - 12/11/2025

Date limite de candidature (Saison 6) :
09/01/2026 à 18h00

Contacts et modalités de dépôt des projets

Pour tout renseignement, merci de contacter par mail le référent ACTEE de votre région (voir Annexe 1) ou actee@fnccr.asso.fr et de consulter la [Foire aux Questions](#) (FAQ) disponible sur notre site internet.

Nous recommandons aux collectivités de **notifier leur souhait de candidater en amont de la date limite de réception des candidatures**, afin d'être informées des précisions éventuelles, d'être accompagnées dans le montage du dossier et de pouvoir être mises en relation avec d'autres collectivités pour une potentielle candidature groupée. En effet, si la mutualisation n'est plus obligatoire, elle reste vivement encouragée et fera l'objet d'une attention particulière par le jury. Pour faire part de votre volonté de dépôt de dossier, merci de prendre contact avec le, ou les, référent(s) régionaux listés en annexe n°1 du présent cahier des charges.

Les dossiers sont à déposer sur le [portail de candidatures](#) ACTEE, disponible sur notre site internet) par le porteur du dossier avant la date limite de candidature fixée au 30/04/2024 à 15h00.

Les dossiers reçus feront l'objet d'un accusé de réception automatique du portail ACTEE suivant le dépôt de candidature.

Table des matières

ANNEXES	3
CONTACT DES RÉFÉRENTS RÉGIONAUX ACTEE+	3
SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT D'UNE CANDIDATURE MUTUALISÉE :	4
LISTE NON EXHAUSTIVE DES OUTILS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 2	6
LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 3	8
LISTE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 4	9
LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 5	11
LISTE DES INFORMATIONS À FOURNIR LORS DE LA CANDIDATURE DÉMATÉRIALISÉE	14

ANNEXES

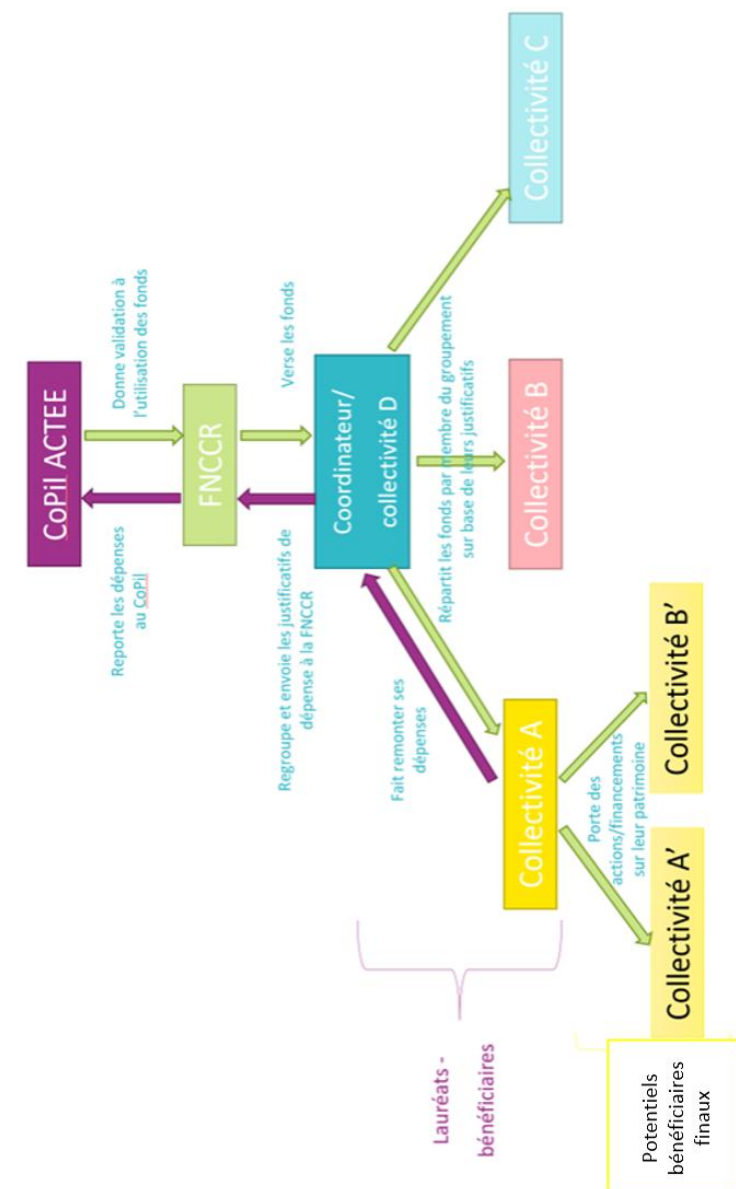
ANNEXE 1

CONTACT DES RÉFÉRENTS RÉGIONAUX ACTEE+ (au 12/11/2025)

Région	Coordinateur(-trice) régional / chargés de mission
Auvergne-Rhône-Alpes	Julien CAZENAVE (j.cazenave@fnccr.asso.fr)
Bourgogne-Franche-Comté	Clara JAMES (c.james@fnccr.asso.fr)
Bretagne	Julien CAZENAVE (j.cazenave@fnccr.asso.fr)
Centre-Val de Loire	Julien CAZENAVE (j.cazenave@fnccr.asso.fr)
Grand Est	Clara JAMES (c.james@fnccr.asso.fr)
Hauts-de-France	Clara JAMES (c.james@fnccr.asso.fr)
Ile-de-France	Eric KENDA (e.kenda@fnccr.asso.fr)
Normandie	Clara JAMES (c.james@fnccr.asso.fr)
Nouvelle-Aquitaine	Eric KENDA (e.kenda@fnccr.asso.fr)
Occitanie	Donatien LAUFER (d.laufer@fnccr.asso.fr)
Pays de la Loire	Donatien LAUFER (d.laufer@fnccr.asso.fr)
Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	Donatien LAUFER (d.laufer@fnccr.asso.fr)
DROM	Eric KENDA (e.kenda@fnccr.asso.fr)

ANNEXE 2

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT D'UNE CANDIDATURE MUTUALISÉE : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



NB. Ce schéma, issu du fonctionnement d'ACTEE 2 n'est pas à jour et ne reflète pas les nouvelles possibilités offertes par ACTEE + et notamment le Fonds CHÊNE. Il est donné toutefois à titre indicatif pour expliquer le fonctionnement entre ACTEE, membres, et bénéficiaires finaux.

En effet, chaque membre du groupement (identifié comme "lauréats - bénéficiaires, ou Collectivité A, collectivité B, collectivités C, sur le schéma) peut désormais faire remonter directement ses dépenses à ACTEE, et toucher directement les fonds, sans passer par le coordinateur du groupement. C'est pour cela que des conventions tripartites sont passées entre ACTEE, le coordinateur et chaque membre. Le membre fournit alors son RIB.

En revanche, le schéma reste valable pour ce qui est des "bénéficiaires finaux" (collectivités A' et B' sur le Schéma).

ANNEXE 3

LISTE NON EXHAUSTIVE DES OUTILS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 2

OUTILS DE SUIVI ET DE MESURE DES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES

A) Équipements de mesure des consommations et de télérelève :

Sont compris tous les capteurs et les petits équipements annexes nécessaires à leur fonctionnement (câbles, antennes, ...), ainsi que les frais indispensables à la pose de matériel (ex. vidange d'installation avant de poser des compteurs de calories).

- Anémomètre à hélice, et ses cônes
- Enregistreur de température
- Enregistreur de courbe de consommation électrique, ou gaz
- Thermomètre-hygromètre
- Thermomètre infrarouge
- Luxmètre
- Capteurs / enregistreurs en lien avec la qualité de l'air intérieur (capteurs CO₂, capteurs Formaldéhyde, capteur radon, etc.), allant au-delà du simple aspect réglementaire, et si possible associés à un capteur de température (capteurs multicritères)
- Thermomètre de contact + sondes
- Pack de mesure du coefficient de transfert thermique (coefficient U / facteur U)
- Détecteur thermique
- Capteur communicant (par exemple GPRS) pour télérelève
- Enregistreur électrique avec pinces ampèremétriques
- Compteur énergie thermique
- Outils de suivi des consommations d'eau et mesureur de débit (à condition que cela comprenne l'eau chaude sanitaire)
- Détecteur de vitrage
- Vitromètre
- Sous compteurs

B) Équipements mobiles de diagnostic thermique

- Caméra thermique

C) Logiciel de suivi des consommations et de diagnostic thermique

- Acquisition d'un logiciel de suivi des consommations avec son paramétrage et 1 année d'abonnement
- Acquisition d'un logiciel permettant de réaliser des Simulations Thermiques Dynamiques

Quelques exemples d'outils non finançables :

- Purificateur d'air
- Drone thermographique (pour caméra thermique ; seule la caméra est finançable)
- GTC/GTB (+paramétrage associé) ; Equipements de télégestion
- Robinets thermostatiques
- Dalles LED
- Brasseurs d'air
- Sous-compteurs du bâtiment pour bornes IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique) si accessibles au public (car réglementaires)
- Téléphone ou ordinateur d'un économe de flux ou d'un membre de la collectivité
- Relevé topographique (scanner 3D)
- Optimiseur de relance
- Kit étanchéité
- Outil en ligne permettant l'étude de projets photovoltaïques en autoconsommation collective pour les bâtiments communaux
- Logiciel de cadastre solaire
- Abonnement aux logiciels de suivi des consommations (seule la 1ère année peut être financée lors de l'acquisition du logiciel)
- Plus généralement : tous les outils faisant l'objet d'une fiche d'opération standardisée CEE

ANNEXE 4

LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 3 ETUDES ENERGETIQUES

- Audit énergétique selon le modèle de [cahier des charges type](#) proposé par ACTEE (cf. Détail du lot 3 p.7 et 8 du cahier des charges partie 2)¹
- Simulation Thermique Dynamique (STD)
- Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE) portant sur l'intégralité du patrimoine et comprenant un volet énergétique
- Étude de substitution, multi énergies, en remplacement de chauffage carboné (gaz ou fioul)
- Les études de faisabilité des travaux (juridique, technique, économique et financier) portant sur un bâtiment précis
- Etude stratégie Décret Tertiaire
- Étude de relamping / éclairage intérieur
- Étude d'optimisation des systèmes énergétiques
- Étude d'optimisation de l'occupation des sites
- Audit des installations techniques (CVC ou système de chauffage)
- Plan de mesurage/plan de comptage
- Etude de faisabilité pour l'isolation de toiture (possibilité d'y inclure une étude de structure dans une logique "PV ready")
- Diagnostic systèmes
- Diagnostics énergétiques ou études spécifiques qui sont propres à l'installation de traitement et/ou de pompage de l'eau potable, ou des eaux usées, et leurs préconisations ;
- Pré-diagnostic*
- Conseil en Orientation Energétique (COE)*
- Etude de pré-faisabilité pour la mise en place de MGPE PD (Marché Global de Performance Energétique à Paiement Différé)

* Depuis CHÊNE 4, Les Pré-diagnostic sont financées au taux réduit de 20% et ne sont pas éligibles aux bonus.

Quelques exemples d'études non finançables :

- Audit énergétique ne répondant pas au cahier des charges type d'ACTEE
- COE (Conseil en orientation énergétique)
- Bilan carbone
- Études de structure et fonctionnelles,
- Aspects réglementaires et sanitaires : DPE, calcul et étude thermique RT (THCex)² hors étude énergétique globale, diagnostics amiante, plomb, termites, élec, désenfumage, mise en accessibilité PMR
- Etudes réalisées en interne
- Analyse de faisabilité EnR

¹ Les audits énergétiques ne respectant pas le cahier des charges ACTEE ne sont pas éligibles

² NB. Les simples calculs et études THC ex, notamment demandées par le Fonds Vert en amont des demandes de travaux, ne sont pas éligibles à ACTEE car réglementaires, à moins qu'elles ne soient incluses dans un audit énergétique.

- Etude de faisabilité pour la création ou l'extension d'un réseau de chaleur
- Campagne de mesure / surveillance de la qualité de l'air intérieur, hors audit énergétique

ANNEXE 5

LISTE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 4 - ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE (MOE)

Toutes les étapes de la MOE au sens de la loi MOP, sont éligibles, quel que soit le prestataire (bureau d'étude fluide, économiste, architecte, etc.), tant que la MOE répond aux 4 critères suivants :

1. Viser à minima l'atteinte du DEET 2030 (-40% d'économie d'énergie finale) (hormis pour les collectivités d'outremer suivantes : Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Guyane) ;
2. Prendre en compte la QAI ;
3. Prendre en compte le confort d'été ;
4. Porter a minima sur l'enveloppe du bâtiment.

Phases éligibles :

- DIAG : Diagnostic
- AVP : Etudes d'avant-projet
- APD : Etudes d'avant-projet définitif
- APS : Etudes d'avant-projet sommaire
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- EXE : Etudes d'exécution
- DET : Direction de l'exécution et des contrats de travaux
- OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
- AOR : Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception

Ne pourront pas être inclus dans ce poste :

- Les frais d'indemnisation des maîtrises d'œuvre dans le cadre des concours d'architecture
- Les factures de Bureau de contrôle
- Les factures de coordinateur SPS :
- Les prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux qui ne visent pas l'atteindre minimum de 40% d'économie d'énergie finale (cf. Critères d'éligibilité de la MOE dans le cahier des charge 2/3) (hormis pour les collectivités d'outre-mer suivante : Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Martinique, Guyane)
- La MOE réalisée dans le cadre de CPE ou MPGPE ;
- La MOE réalisée dans le cadre de marchés de conception-réalisation ;

- La MOE portant uniquement sur le changement du moyen de chauffage, de CVC, ou d'installation de GTB/GTC, si cette opération n'est pas comprise dans une opération globale de rénovation énergétique ;
- Les AMO CPE ou MPGPE (à valoriser dans le lot 5) ;
- L'exécution des travaux ;
- L'achat du matériel et des matières premières.

ANNEXE 6

Liste non exhaustive des prestations éligibles sur le lot 5 **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Sensibilisation**

Quelques exemples de prestations d'AMO éligible :

Phase amont : instrumentation, études et financement du projet

- AMO mise en place d'outils (déploiement de capteurs, déploiement de GTB, déploiement d'un logiciel de suivi de conso) ;
- AMO mise en place et suivi d'un plan de comptage ;
- Assistance à la définition d'un Plan de Mesure et Vérification de la performance énergétique (PVM) ;
- AMO pour le choix d'un bureau d'études dans le cadre d'une campagne d'études ;
- Études de programmiste dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique répondant à nos critères de MOE (visant minimum les objectifs DEET 2030 + prendre en compte la QAI et confort d'été) ;
- AMO pour la Recherche de financements pour les projets des collectivités, dans une logique de « conseiller en financement partagé » ;
- AMO pour la mise en place de groupements d'achat en lien avec l'efficacité énergétique (hors groupement d'achat d'énergie) ; (exemple : AMO pour la mise en place de groupements d'achat d'équipements basse consommation pour la restauration collective)

Phase MOE et travaux

- AMO pour le choix de la MOE (par exemple pour la rédaction du cahier des charges) ;
- AMO contrôle et suivi de la MOE ;
- Délégation de Maîtrise d'Ouvrage (MOD) dans le cas des MOE (MOE éligibles au lot 4 uniquement) [plafonné à 20 000€ par bâtiment et non cumulable avec l'AMI MOD de la Banque des Territoires'] ;
- AMO pour la mise œuvre du commissionnement, notamment via l'accompagnement par un acteur du réseau bâtiment durable ;
- Test d'infiltrométrie en phase travaux et post travaux

Atteinte d'objectifs énergétiques

- AMO stratégie mise en conformité décret tertiaire (hors assistance à la remontée de données dans la plateforme OPERAT)

- AMO Appui à la mise en place d'un Contrat de Performance énergétique (CPE) (marché de partenariat ou marché global de performance)
- AMO mise en place d'un contrat d'exploitation (P2, P3, P4) avec engagement sur les économies d'énergie
- AMO conseil et accompagnement pour la restauration collective durable et économe en énergie (par exemple pour préparer les démarches de certification de type Ecocert en cuisine) - à inclure dans "Autre"

Formation, sensibilisation et maîtrise d'usage

- Formation de sensibilisation des agents, des usagers des bâtiments
- Prestations de communication / sensibilisation, avec création de supports, destinés aux structures publiques tertiaires et à leurs usagers, et en lien avec l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti
- Assistance à Maîtrise d'Usage (AMU) sur les consommations

Exemples de prestations NON éligibles :

- "AMO Montage de dossier de candidature ACTEE" (maj. 16/01/24)
- AMO Suivi du programme ACTEE (que ce soit du suivi administratif ou AMO type économe de flux) (maj 12/11/25)
- AMO éclairage public (éligible au sous-programme LUM'ACTEE +)
- AMO pour une chaufferie biomasse (prise en charge par le Fonds Chaleur)
- AMO pour le suivi de performance post-travaux (hors cas des AMO CPE qui sont éligibles)
- AMO renouvellement du marché de chauffage
- AMO pour le renouvellement de contrats d'exploitation et de maintenance des équipements
- AMO pour la mise en place de contrats d'exploitation - maintenance portant uniquement sur la fourniture d'énergie (contrats P1)
- AMO Programmiste ne prenant pas en compte le confort d'été, ou la QAI ou ne cherchant pas à atteindre minimum les objectifs du DEET 2030
- Contrôle technique en phase travaux
- Prestations et supports de communication externe, hors sujet d'efficacité énergétique des bâtiments publics
- Prestations de communication, liée à l'efficacité énergétique, à destination du grand public (achat d'espace publicitaire, salons, etc.)

- Le programme ACTEE proposant gratuitement un parcours de formation aux Économies de Flux, les prestations de formations en dehors de celles proposées par ACTEE ne sont pas éligibles au fonds CHENE.

ANNEXE 7

LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR LORS DE LA CANDIDATURE DEMATÉRIALISÉE

Le dépôt de candidature se fait par voie dématérialisée sur le [portail dédié](#), disponible sur le site internet du programme ACTEE. A titre indicatif, voici des indications concernant les informations qui sont demandées.

A/ FICHIERS A DEPOSER SUR LE PORTAIL

- Une **lettre d'engagement** pour chaque porteur de projet (ou membre du groupement le cas échéant) signée par le représentant légal du ou des candidat(s), ou direction ; Un modèle est disponible au téléchargement sur le portail candidature.
- Une **déclaration sur l'honneur de l'ensemble des financements** obtenus et des autres financements envisagés³ ; à défaut une déclaration sur l'honneur de non-cofinancement. Le cas échéant, les financements obtenus dans le cadre des programmes ACTEE 1 et/ou ACTEE 2 devront également être détaillés. Il est à noter que les cofinancements réellement perçus feront l'objet d'une déclaration sur l'honneur au moment des paiements.
- **[FACULTATIF mais apprécié] Un diaporama** (- format PowerPoint ou compatible) de quatre diapositives qui résume le projet et présente les éléments suivants :
 - 1) Diapositive de « garde », reprenant *a minima* le nom du coordinateur du groupement ;
 - 2) Organisation et présentation des acteurs du groupement et des objectifs de ce dernier ;
 - 3) Présentation du projet et objectifs visés ;
 - 4) Principales actions par lots, tableau récapitulatif des coûts et aides par lots et cumulées.
- **Programmation prévisionnelle d'investissement (PPI) [optionnel]**

³ Toutes les demandes de subventions ou d'aides sollicitées auprès d'autres partenaires (ADEME, Conseil Régional, Caisse des Dépôts, Fonds Européens, etc.) devront être explicitées dans ce document.

B/ DONNÉES À RENSEIGNER DANS LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN LIGNE

I. Les acteurs du groupement candidat :

Présentation de chaque structure candidate au titre de membre du groupement :

- Nom, statut juridique, nombre d'habitants
- Le cas échéant : nombre de structures adhérentes, nombre de communes rurales
- Précision si la structure, ou l'un de ses membres, est déjà lauréate d'un appel à projet ACTEE (en tant que coordinateur, membre ou bénéficiaire final)
- Nombre de bâtiments détenus par la collectivité, dont soumis au décret énergie tertiaire
- Nom et coordonnées de l'élu référent, du référent technique et du référent financier au sein de la collectivité
- Liste des bénéficiaires finaux qui recevront les aides ACTEE via la structure candidate (voir schéma en annexe 1 et précision de la relation entre la structure répondante et les bénéficiaires finaux (adhésion, facturation des services, etc.) ainsi que les modalités (ex. Prix par habitant)

Relation entre les acteurs du groupement

- Justification de l'échelle de mutualisation retenue entre les acteurs du groupement (dynamique territoriale, cohérence technique / financière, etc.)
 - o Ou : justification de la non-mutualisation
- Présentation de l'organisation entre les répondants dans le cadre du programme ACTEE pour le Fonds CHÊNE : organisation du CoPil, mutualisation, réalisation conjointe ou indépendante des actions, organisation dans la réception des fonds et gestion des dépenses

Compétences des acteurs du groupement en lien avec le projet ACTEE

- Présentation de l'expertise et des ressources des acteurs en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités au sein de chaque structure candidate
- Nombre de syndicats, EPCI, communes et habitants couverts par les services « efficacité énergétique » des répondants
- Présence ou non de services de CEP ou économes de flux ACTEE au sein des structures des répondants (nombre et activités)
- Présentation des engagements et stratégies engagées par les membres du groupement (Par exemple : PCAET, ...)

Historique des actions réalisées par les répondants sur leur patrimoine bâti

- **Historique des actions amont menées dans le cadre d'ACTEE :** Pour les structures lauréates d'un appel à projet, démarche ou sous-programme ACTEE (ACT'EAU,

LUM'ACTE, SCHEM'ACTEE, CUBE), présenter un bilan des actions réalisées au regard des actions initialement prévues dans la convention :

- 1) Nombre d'économes de flux recrutés et type de contrat
 - 2) Outils acquis (nature, nombre) / outils prévus dans la convention
 - 3) Etudes énergétiques réalisées (nature, nombre) / études réalisées
 - 4) Etude de MOE prévues (nature, nombre, bâtiment) / études MOE réalisées
 - 5) Précisez également si les études de MOE ou autres études ont abouti à des travaux.
 - 6) Justifiez la non-réalisation des potentielles actions prévues dans ACTEE 2 non réalisées
- **Historiques des actions amont menées hors ACTEE** : Précisions sur les actions menées par le passé, en lien avec l'efficacité énergétique, en dehors du cadre ACTEE (études énergétiques, MOE, acquisition d'outils de suivi et mesures des consommations, mise en place des actions de sobriété énergétiques
 - **Présentation des travaux de rénovation énergétique** générés sur le patrimoine des collectivités et le taux de transformation moyen à la suite des études préliminaires
 - **Engagement dans d'autres démarche de la Transition Energétique**

II. Présentation du projet porté par le groupement

Structuration du projet commun présenté par le groupement :

- Présentation du projet et objectifs globaux
- Le cas échéant, lien avec les autres dispositifs financiers d'ACTEE encore en cours au moment de la candidature
- Planning prévisionnel du projet
- Taux de passage à l'acte (passage de la phase étude à la phase travaux) envisagé

Détails des actions prévues dans le cadre d'une aide financière du Fonds CHÊNE :

Tout lot d'action non sollicité par une structure devra être justifié

LOT 1 - Ressources humaines - pour chaque poste d'économe de flux sollicité :

- Fiche de Poste décrivant les missions qui seront confiées à l'économe de flux
- Périmètre d'action (précision sur la non-concurrence / complémentarité avec les fonctions des CEP ou économes de flux déjà en place)

- Préciser la pérennisation de la mission d'économe de flux au-delà de la durée de l'aide ACTEE (en s'appuyant par exemple sur les économies d'énergie/financières générées, les CEE récupérés...).
- Type de contrat proposé (CDD, CDI, titulaire, alternance)
- Justificatif de la création de poste (ex. Compte rendu du conseil municipal, ou PV du CST) : obligatoire
- Salaire proposé
- Durée du contrat prévue
- Date de prise de poste prévisionnelle, ou de reconduction
- Précision sur le temps dédié au bâti scolaire (> 2/3 ou non). S'il s'agit d'un économe de flux "bâti scolaire" : liste des bâtiments scolaires concernés

LOT 2 - Pour chaque outil sollicité :

- Nature de l'outil / équipement sollicité, et éventuelles précisions (intérêt, etc.)
- Le cas échéant : préciser le bâtiment équipé
- Préciser si un co-financement est envisagé
- Coût prévisionnel
- Devis et fiche technique le cas échéant

LOT 3 - Pour chaque étude énergétique sollicitée :

- Nature de l'étude et éventuelles précisions (intérêt, etc.)
- Identification du bâtiment qui fera l'objet de l'étude⁴
- Préciser si un co-financement est envisagé
- Coût prévisionnel
- Planning prévisionnel
- Cahier des charges de l'étude prévue. Devis (facultatif)

LOT 4 - Pour chaque étude de MOE sollicitée :

- Identification du bâtiment : nom, typologie, adresse, propriétaire, superficie, année de construction [optionnel], code UAI pour les bâtiments scolaires

⁴ En effet, toutes les études doivent désormais être reliées à un bâtiment identifié. Toutefois, une tolérance à hauteur de 25% du nombre de bâtiments, par membre, peut être accordée. Pour en savoir plus, consultez la FAQ en ligne.

- Joindre le **rendu de l'audit énergétique, qualitatif**, réalisé préalablement sur le bâtiment, ou autre document équivalent (se référer à la FAQ)
- Nature de l'étude et des travaux envisagés et précisions (intérêt, gains en termes d'efficacité énergétique, etc.) :
 - o **1/Document de programmation du maître d'ouvrage ou le CCTP du cahier des charges / ou le cahier des charges du concours d'architecte pour le recrutement de la MOE**
 - o 2/ Facultatif : proposition du MOE si disponible
- Préciser si un co-financement est envisagé
- Coût prévisionnel
- Planning prévisionnel

LOT 5 - Pour chaque prestation intellectuelle sollicitée :

- Nature de la prestation et éventuelles précisions (intérêt, etc.)
- Bénéficiaire de la prestation
- Préciser si un co-financement est envisagé
- Cahier des charges
- Coût prévisionnel
- Planning prévisionnel